

ARRETE ARS 424-2022 du 25 juillet 2022 portant composition du Bureau, de la Commission Spécialisée en Santé Mentale et de la Formation spécifique Organisant l'Expression des Usagers du Conseil Territorial de Santé « Pumonte »

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu** le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux Conseils Territoriaux de Santé ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la Corse ;
- Vu** le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains Conseils Territoriaux de Santé ;
- Vu** l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;
- Vu** l'arrêté ARS 2016-548 du 28 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire en Corse en application de l'article R1434-29 du code la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ARS 423-2022 du 25 juillet 2022 portant modification de l'ARRETE ARS 2022-390 du 08 juillet 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumonte » ;
- Vu** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Le Bureau du Conseil Territorial de Santé « Pumonte » est composé conformément à **l'annexe I** du présent arrêté.

Article 2 : La Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil Territorial de Santé « Pumonte » est composée conformément à **l'annexe II** du présent arrêté.

Article 3 : La Formation spécifique Organisant l'Expression des Usagers du Conseil Territorial de Santé « Pumonte » est composée conformément à **l'annexe III** du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la santé publique de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Corse et de la Corse-du-Sud.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Présidente du Conseil Territorial de Santé:

- *Mme Céline ZICCHINA, collègue 1*

Vice-Présidente du Conseil Territorial de Santé :

- *Dr Virginie DE SOUSA, collègue 4*

Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale :

- *Dr Remy FRANCOIS, collègue 1*

Présidente de la Formation spécifique Organisant l'Expression des Usagers :

- *Mme Marie Joséphine POLI, collègue 2*

ANNEXE II

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE EN SANTE MENTALE

Président :

- *Dr Remy FRANCOIS, collègue 1*

Membres :

- *Dr Jean Louis ALBERTINI, collègue 1*
- *Dr Jean CANARELLI, collègue 1*
- *Dr Laurent CARLINI, collègue 1*
- *Dr Thierry DAHAN, collègue 1*
- *Dr Remy FRANCOIS, collègue 1*
- *Mme Julia LUCCIONI, collègue 1*
- *Dr Dominique POGGI, collègue 1*
- *Mme Céline ZICCHINA, collègue 1*

- *Mme Dominique ANDREANI, collègue 2*
- *Mme Marie Joséphine POLI, collègue 2*
- *M. Sébastien POLI, collègue 2*

- *Dr Nicole CARLOTTI, collègue 3*
- *Mme Paule CASANOVA, collègue 3*

- *Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS, collègue 4*

ANNEXE III

COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Présidente :

- *Mme Marie Joséphine POLI, collègue 2*

Membres :

- *Dr Thierry DAHAN, collègue 1*

- *Mme Dominique ANDREANI, collègue 2*
- *Mme Marie France MEDURIO, collègue 2*
- *Mme Marie-Joséphine POLI, collègue 2*
- *M. Sébastien POLI, collègue 2*

- *M. Jean-Jacques CICCOLINI, collègue 3*
- *Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA, collègue 3*
- *M. José-Pierre MOZZICONACCI, collègue 3*

- *M. Cyril PACOUT, collègue 4*